



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2022

**N°2022/067 : INDEMNITES CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A
L'ANIMATION ET AUX RELATIONS CITOYENNES**

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 décembre 2022.

Etaient présents : 17

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAU, Annick PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille FASSI, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Bernard LEJEUNE, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE

Pouvoirs : 4

Madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Laure SEVAT à madame Françoise VASSELON, madame Carole CARDOSO à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT

Absents : 8

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Mme VASSELON a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

VU l'arrêté municipal en, date du 1^{er} décembre 2022 nommant madame Séverine HEBERT conseillère municipale déléguée à l'animation et aux relations citoyennes

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 28 novembre 2022

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que Mme Gonon a souhaité que soit mis fin à sa délégation, et, de ce fait, à la perception de son indemnité,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites de l'enveloppe totale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, soit, pour la commune de Trilport dotée de huit adjoints, 231% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que cette limite n'est pas atteinte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2023

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la conseillère municipale déléguée à l'animation et aux relations citoyennes comme suit :

- 9% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé par voie dématérialisée à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 20 DEC. 2022

Mis en ligne le : 20 DEC. 2022

ACTE-RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

La secrétaire de séance

Francoise VASSELON

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Taux maximal (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)	Taux individuel (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	55 %	55 %
1 ^{ère} Adjoint au Maire	22 %	17,75 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
6 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
7 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
8 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	15,15 %
1 conseiller municipal délégué à l'urbanisme Camille Fassi	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire totale (maire + adjoints)	15,15 %
Conseiller municipal délégué A la concertation citoyenne Sébastien Lascourrèges	Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire totale (maire + adjoints)	9 %
Conseiller municipal délégué à la jeunesse Stide Marquez	Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire totale (maire + adjoints)	9%
Conseillère municipale déléguée à l'animation et aux relations citoyennes Séverine Hébert	Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire totale (maire + adjoints)	9%